

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2019

---

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars  
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,  
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 14 mars 2019

**Etaient présents** :AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry (remplaçant de AUDOUBERT René, BARBERO Michel, BEDEL Philippe, BENARFA Ali, BÉRET Marie-José ( remplaçante de SENECLAUZE Christian), BIBES-PORCHER Ghislaine, BOUVIER Claude, BROS Bernard, BRUN Karine, CARRASCO José, CARRERE Gérard, COT Jean, COSTES Alexandra, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEJEAN Daniel, DEJEAN Henri, DELAVERGNE Evelyne, DELSOUC Marc, FERRAGE Pierre, FORGET Éric, GALY Maurice, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GREGOIRE Anne-Marie, GRYCZA Daniel, HALIOUA Jean-Louis, LEBLANC Daniel, LEFEBVRE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MAURY Robert (remplaçant de DEVIC Henri), MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, NAYA Anne-Marie, PAYEN Éric, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SEGUELA Jean-Louis, SUZANNE Colette, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre.

**Pouvoirs** : BAROUSSE Stéphane (pouvoir à RIAND Sandrine), CAZARRE Max (pouvoir à TURREL Denis), DANES Richard (pouvoir à FORGET Éric), FAUSTINI Marie-Claire (pouvoir à LEBLANC Daniel), LEMASLE Patrick (pouvoir à DEJEAN Henri), VIGNES Michel (pouvoir à LIBRET-LAUTARD Madeleine).

**Etaient Excusés** : BERNARD Marie-Christine, DUPONT Michèle, ISRAEL Pierre MASSARUTTO Patrick, RACCA Jean-Pierre, TEMPESTA Marie-Caroline.

**Secrétaire de séance** : DEDIEU-CASTIES Françoise.

## **Ordre du jour :**

- Élection du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 21 février 2019
- .Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

## **FINANCES**

---

1. Affectation des résultats
  - a. Budget principal
  - b. Budget annexe hôtel d'entreprises
2. Vote des taux de fiscalité
3. Vote des budgets primitifs 2019
4. Création du budget annexe ZAE Lavelanet de Comminges
5. Création du budget annexe ZAE Capens

## **COMMUNICATION – SYSTEMES D'INFORMATION**

---

6. Open data : convention de partenariat pour la publication de données ouvertes sur le portail open data départemental EPCI

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

7. Recrutement de vacataires
8. Indemnité de conseil du Receveur
9. Mise à jour du tableau des effectifs
10. Création d'un poste d'infirmière lié à un accroissement temporaire d'activité
11. Création de postes liés à des avancements de grade

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

---

- 12.SMBVA : Modification des statuts

## **ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET ENERGIES RENOUVELABLES**

---

13. Appel à projet Cit'énergie

## **VOIRIE**

---

14. Convention de mise à disposition de services pour l'entretien des voies communautaires
15. Convention de mise à disposition de services pour l'entretien des voies communautaires avec la commune de Carbonne

## **HABITAT**

---

16. Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Madame Françoise DEDIEU-CASTIES est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 21 février 2019. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

---

### Marchés Publics :

#### Réhabilitation du siège de la communauté de communes du Volvestre

Avenants conclus avec l'ensemble des 14 titulaires afin de stipuler que la durée d'exécution des titulaires sera découpée en différentes interventions, au vu du planning fourni par l'OPC.

#### Construction d'un Relais d'Assistants Maternelles Lot n°8 : Electricité

Avenant n°1 passé avec le titulaire BRUNET EEGI situé à Auterive (31190), suite à la nécessité de la mise en place d'une baie informatique supplémentaire, entraînant une plus-value de 633.30€ HT.

#### Gestion et animation du centre multi-accueil de Longages

Avenant n°1 passé avec le titulaire PEOPLE & BABY situé à Paris (75008), suite au transfert du marché à sa filiale PEOPLE & BABY VOLVESTRE, reprise pure et simple de l'ensemble des droits et obligations résultant du précédent contrat.

### FINANCES

---

<b>Délibération N°01 03 19</b>	<b>Affectation du résultat 2018 du budget principal</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que le budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 150 191,51 € pour l'exercice 2018.

Compte tenu des besoins de la section d'investissement, il est proposé d'affecter la totalité de cette somme en section d'investissement du Budget Principal 2019.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Entendu l'exposé du Président,

#### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'affecter en section d'investissement la somme de 2 150 191.51 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Délibération N°02 03 19</b>	<b>Affectation du résultat 2018 du budget annexe hôtel d'entreprises</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que le budget annexe Hôtel d'entreprises fait apparaître un excédent de fonctionnement de 63 120,03 € pour l'exercice 2018.

Compte tenu des besoins de la section d'investissement, il est proposé d'affecter la totalité de cette somme en section d'investissement du budget annexe Hôtel d'entreprises 2019.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'affecter en section d'investissement la somme de 63 120.03 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

<b>Délibération N°03 03 19</b>	<b>Vote des taux de fiscalité</b>
------------------------------------	-----------------------------------

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2019, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil les taux de fiscalité suivants :

	<b>2019</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	8,66%
<b>Taxe foncière sur le bâti</b>	7,05%
<b>Taxe foncière sur le non bâti</b>	37,98%
<b>Taux de CFE</b>	14,29%
<b>Taux de CFE de Zone</b>	31,20%
<b>TEOM</b>	8,11%

Le taux cible de TEOM de 8,11% sera atteint au terme de la période d'unification progressive de 10 ans, avec des taux pour l'année 2019 de 8.47% pour la zone 1 et 1.62% pour la zone 2 (Capens, Longages, Mauzac, Noé).

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les taux proposés ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée les différents budgets de la collectivité, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**Budget principal :**

**Section de fonctionnement :**

CHAPITRE	BP 2019
011 CHARGES GENERALES	4 421 375 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 965 000 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	305 000 €
022 DEPENSES IMPREVUES	4 537 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	450 000 €
042 OPERATIONS D'ORDRE	350 000 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	960 088 €
66 CHARGES FINANCIERES	74 000 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 536 000 €</b>

013 ATTENUATIONS DE CHARGES	250 000 €
042 OPERATIONS D'ORDRE	28 000 €
70 PRODUITS DES SERVICES	614 200 €
73 IMPOTS ET TAXES	8 516 800 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	2 127 000 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 536 000 €</b>

**Section d'investissement :**

CHAPITRE	BP 2019
020 DEPENSES IMPREVUES	34 470 €
040 OPERATIONS D'ORDRE	28 000 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	457 000 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 376 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	176 300 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	653 430 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	7 607 974 €
CHAPITRE 27	450 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 028 000 €</b>

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	1 728 438 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	450 000 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	350 000 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	3 422 091 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 539 100 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	538 371 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 028 000 €</b>

**Budget annexe Tourisme :**

**Section de fonctionnement :**

CHAPITRE	BP 2019
002 DEFICIT REPORTE	5 464 €
011 CHARGES GENERALES	52 280 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	132 400 €
022 DEPENSES IMPREVUES	1 232 €

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 424 €
042 OPERATIONS D'ORDRE	2 200 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>231 000 €</b>

70 PRODUITS DES SERVICES	2 000 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	12 000 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	217 000 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>231 000 €</b>

**Section d'investissement :**

CHAPITRE	BP 2019
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 038 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 038 €</b>

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	6 478 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	37 424 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 200 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	9 936 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 038 €</b>

**Budget annexe Hôtel d'entreprises :**

**Section de fonctionnement :**

CHAPITRE	BP 2019
CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 380 €
DEPENSES IMPREVUES	2 320 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 300 €
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	61 000 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 €
CHARGES FINANCIERES	3 000 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>119 100 €</b>

OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	29 100 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	90 000 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>119 100 €</b>

**Section d'investissement :**

CHAPITRE		BP 2019
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	39 491 €
020	DEPENSES IMPREVUES	3 409 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 100 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	55 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	21 420 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>149 420 €</b>

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 300 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	61 000 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	63 120 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>149 420 €</b>

**Budget annexe extension CUMA :**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	BP 2019
002 Solde d'exécution reporté	1 983 €
011 Charges à caractère général	3 500 €
022 Dépenses imprévues	517 €
023 Virement à la section d'investissement	211 500 €
042 Opérations d'ordre entre sections	16 500 €
65 Autres charges de gestion courante	100 €
66 Charges financières	5 500 €
67 Charges exceptionnelles	10 000 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>249 600 €</b>

042 Opérations d'ordre entre sections	240 400 €
75 Autres produits de gestion courante	9 200 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>249 600 €</b>

**Section d'investissement :**

Chapitre	BP 2019
001 Résultat d'investissement reporté	3 713 €
020 Dépenses imprévues	507 €
040 Opérations d'ordre entre sections	249 600 €
16 Emprunts et dettes	6 500 €
23 Immobilisations en cours	30 000 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>290 320 €</b>

021 Virement de la section de fonctionnement	211 500 €
040 Opérations d'ordre entre sections	16 501 €
16 Emprunts et dettes	62 319 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>290 320 €</b>

**Budget annexe Activestre 1 :**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	BP 2019
011 Charges à caractère général	100 €
042 Opérations d'ordre entre sections	580 820 €
65 Charges de gestion courantes	100 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>581 020 €</b>
042 Opérations d'ordre	381 020 €
70 Produits des services	200 000 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>581 020 €</b>

**Section d'investissement :**

001 Solde d'exécution reporté	38 039 €
040 Opérations d'ordre entre sections	381 020 €
16 Emprunts et dettes	161 761 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>580 820 €</b>
040 Opérations d'ordre entre sections	580 820 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>580 820 €</b>

**Budget annexe Activestre 2 :**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	BP 2019
022 Dépenses imprévues	1 000 €
011 Charges à caractère général	2 570 000 €
042 Opérations d'ordre entre sections	776 577 €
043 Opérations d'ordre à intérieur section	6 000 €
66 Charges financières	6 000 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 359 577 €</b>
042 Opérations d'ordre entre sections	3 053 577 €
043 Opérations d'ordre à intérieur section	6 000 €
74 Participations et subventions	300 000 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 359 577 €</b>



**Section d'investissement :**

001 Solde d'exécution reporté	582 871 €
040 Opérations d'ordre entre sections	3 053 577 €
16 Emprunts et dettes	32 000 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 668 448 €</b>

040 Opérations d'ordre entre sections	776 577 €
16 Emprunts et dettes	2 891 871 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 668 448 €</b>

**Budget annexe Serres 1 :****Section de fonctionnement :**

Chapitre	BP 2019
002 Solde de fonctionnement reporté	47 281 €
011 Charges à caractère général	100 €
65 Autres charges de gestion courante	100 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 481 €</b>

70 Produits des services	47 481 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 481 €</b>

**Section d'investissement :**

16 Emprunts et dettes	412 941 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>412 941 €</b>

001 Solde d'investissement reporté	412 941 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>412 941 €</b>

**Budget annexe Serres 2 :****Section de fonctionnement :**

Chapitre	BP 2019
011 Charges à caractère général	100 €
65 Autres charges de gestion courante	267 922 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>268 022 €</b>

002 Solde de fonctionnement reporté	238 022 €
70 Produits des services	30 000 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>268 022 €</b>

**Section d'investissement :**

16 Emprunts et dettes	341 275 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>341 275 €</b>

001 Solde d'investissement reporté	341 275 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>341 275 €</b>

**Budget annexe Lacaze :**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	BP 2019
002 Solde de fonctionnement reporté	211 863 €
011 Charges à caractère général	100 €
65 Autres charges de gestion courante	100 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>212 063 €</b>

70 Produits des services	212 063 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>212 063 €</b>

**Section d'investissement :**

16 Emprunts et dettes	538 427 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>538 427 €</b>

001 Solde d'investissement reporté	538 427 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>538 427 €</b>

**Budget annexe ZA Montesquieu :**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	BP 2019
011 Charges à caractère général	5 000 €
65 Charges de gestion courante	100 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 100 €</b>

042 Opérations d'ordre entre sections	5 100 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 100 €</b>

**Section d'investissement :**

040 Opérations d'ordre entre sections	5 100 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 100 €</b>

16 Emprunts et dettes	5 100 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 100 €</b>

**Budget ZA Naudon :**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	BP 2019
002 Report solde de fonctionnement	630 856 €

022 Dépenses imprévues	1 000 €
011 Charges à caractère général	20 000 €
042 Opérations d'ordre entre sections	599 124 €
043 Opérations d'ordre à intérieur section	11 000 €
66 Charges financières	11 000 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 272 980 €</b>

042 Opérations d'ordre entre sections	1 211 980 €
043 Opérations d'ordre à intérieur section	11 000 €
70 Produits des services	50 000 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 272 980 €</b>

**Section d'investissement :**

001 Report solde d'investissement	120 883 €
040 Opérations d'ordre entre sections	1 211 980 €
16 Emprunts et dettes	37 000 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 369 863 €</b>

040 Opérations d'ordre entre sections	599 124 €
16 Emprunts et dettes	770 739 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 369 863 €</b>

**Budget ZA Peyssies :**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	BP 2019
011 Charges à caractère général	1 000 €
042 Opérations d'ordre entre sections	28 755 €
65 Charges de gestion courante	100 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 855 €</b>

042 Opérations d'ordre entre sections	14 855 €
70 Produits des services	15 000 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 855 €</b>

**Section d'investissement :**

001 Solde d'exécution reporté	28 755 €
040 Opérations d'ordre entre sections	14 855 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>43 610 €</b>

040 Opérations d'ordre entre sections	14 855 €
16 Emprunts et dettes	28 755 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>43 610 €</b>

**Budget ZA Peyssies :**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	BP 2019
011 Charges à caractère général	1 000 €
042 Opérations d'ordre entre sections	28 755 €
65 Charges de gestion courante	100 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 855 €</b>
042 Opérations d'ordre entre sections	14 855 €
70 Produits des services	15 000 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 855 €</b>

**Section d'investissement :**

001 Solde d'exécution reporté	28 755 €
040 Opérations d'ordre entre sections	14 855 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>43 610 €</b>

040 Opérations d'ordre entre sections	14 855 €
16 Emprunts et dettes	28 755 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>43 610 €</b>

**Budget ZA Penelle :**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	BP 2019
011 Charges à caractère général	1 000 €
042 Opérations d'ordre entre sections	168 284 €
65 Charges de gestion courante	100 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>169 384 €</b>

042 Opérations d'ordre entre sections	69 384 €
70 Produits des services	100 000 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>169 384 €</b>

**Section d'investissement :**

001 Solde d'exécution reporté	168 284 €
040 Opérations d'ordre entre sections	69 384 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>237 668 €</b>

040 Opérations d'ordre entre sections	168 284 €
16 Emprunts et dettes	69 384 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>237 668 €</b>

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'adopter les budgets 2019 de la collectivité,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

<b>Délibération N°05 03 19</b>	<b>Création du budget annexe ZAE Lavelanet de Comminges</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le projet d'achat de parcelles au SIVOM des plaines des coteaux du Volvestre sur la commune de Lavelanet de Comminges pour les commercialiser dans le cadre d'une zone d'activités.

Il convient donc de créer le budget annexe « ZAE Lavelanet », afin de retracer les dépenses et recettes liées à cette zone d'activités.

Ce budget sera géré hors taxes et selon les dispositions de l'instruction M14.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer le budget annexe ZAE Lavelanet de Comminges
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

<b>Délibération N°06 03 19</b>	<b>Création du budget annexe ZAE Capens</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le projet d'achat de parcelles à l'Etat sur la commune de Capens pour les commercialiser dans le cadre d'une zone d'activités.

Il convient donc de créer le budget annexe « ZAE Capens », afin de retracer les dépenses et recettes liées à cette zone d'activités.

Ce budget sera géré hors taxes et selon les dispositions de l'instruction M14.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer le budget annexe ZAE Capens
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

**COMMUNICATION – SYSTEMES D'INFORMATION**

---

<b>Délibération N°07 03 19</b>	<b>Convention de partenariat pour la publication de données ouvertes sur le portail open data départemental EPCI</b>
------------------------------------	--

**OBJET : Convention de partenariat pour la publication de données ouvertes sur le portail open data départemental EPCI**

La loi pour une République numérique, publiée au Journal officiel du 8 octobre, vise à favoriser l'ouverture et la circulation des données et du savoir, à garantir un environnement numérique ouvert et respectueux de la vie privée des internautes et à faciliter l'accès des citoyens au numérique. Dans ce cadre elle prévoit l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants et de plus de 50 agents de publier sur internet les données publiques.

Le Conseil Départemental propose un accompagnement des collectivités concernées dans l'ouverture de leurs données.

La Communauté de communes du Volvestre a la possibilité de bénéficier de cette expérimentation. Le département mettra à disposition des outils d'aide à la collecte de données et permettre leur publication sur le portail internet départemental.

Cette expérimentation donnera lieu à la conclusion d'une convention.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec le conseil départemental de la Haute-Garonne une convention de partenariat pour la publication de données ouvertes sur le portail open data départemental EPCI ou tout autre document à cet effet.

**RESSOURCES HUMAINES**

<b>Délibération N°08 03 19</b>	<b>Recrutement de vacataires</b>
------------------------------------	----------------------------------

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent, dans certaines circonstances, être occupés par des agents non-titulaires de droit public.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent engager des agents pour un acte déterminé. Ni fonctionnaires, ni contractuels de droit public, ces agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

Ce type d'emploi a ainsi un statut particulier :

- l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
- la rémunération est liée à l'acte ;
- le vacataire ne bénéficie pas : de droits à congés, de droit à formation, de compléments obligatoires de rémunération.

Il convient, pour assurer le suivi médical préventif des enfants fréquentant les crèches de la Communauté de Communes du Volvestre et de consigner l'entrée définitive des enfants à la crèche, d'avoir recours ponctuellement à des médecins pédiatres.

Il est précisé qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Il est proposé de faire appel à plusieurs vacataires médecins à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Chaque vacation serait rémunérée à hauteur de 259€. Cette rémunération sera effective après service fait.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur le recrutement de ces médecins vacataires pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le recrutement de plusieurs vacataires médecins du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

<b>Délibération N°09 03 19</b>	<b>Indemnité de conseil du Receveur</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'en application de l'article 3 de l'arrêté du 16.12.1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables, il convient de prendre une délibération pour l'attribution du taux de cette indemnité.

Compte tenu du concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil, Monsieur le Président propose d'attribuer une indemnité de conseil au taux de 20% par an.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité:**

- De solliciter la demande de concours de Madame la Trésorière pour assurer les prestations de conseil ;
- l'octroi de l'indemnité de conseil au taux de 20 % à compter de l'exercice 2018

- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame La Trésorière ;
- précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la collectivité
- 

<b>Délibération N°10 03 19</b>	<b>Suppression de postes / mise à jour du tableau des effectifs</b>
------------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que suite aux différents mouvements au sein des services de la Communauté de Communes du Volvestre, et après avis du Comité technique, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs, en supprimant certains postes vacants.

Vu les avis favorables des collèges des représentants de la collectivité et des représentants du personnel du Comité Technique de la collectivité en date du 14 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- Décide les suppressions de postes suivantes :

Nbre de postes	Poste créé	Quotité hebdomadaire	Service affectation	Délibération de création de ces postes	Visa sous-préfecture délibération
1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 H	Administratif	24.09.2009	29.09.2009
1	Ingénieur		Recrutement	26.07.2018	31.07.2018
1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		Recrutement	26.07.2018	31.07.2018
2	Technicien		Recrutement	26.07.2018	31.07.2018
1	Agent de maîtrise		Technique	28.11.2013	03.12.2013
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		Technique	23.10.2008	31.10.2008
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		Technique	30.06.2010	06.07.2010
1	Adjoint technique	30 H	Crèche de Rieux	29.11.2007	04.12.2007
1	Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe	35 H	Crèche Saint Sulpice	23.10.2014	27.10.2014

- D'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté comme suit,



	POSTE CREES	QUOTITE	NBRE POSTES OUVERTS	NBRE POSTE POURVUS	NBRE POSTES VACANTS	
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	TC	2	2	0	
	Attaché territorial		3	3	0	
	Rédacteur principal 1ère classe		2	2	0	
	Rédacteur principal 2ème classe		0	0	0	
		TNC 28 H	1	1	0	
		Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	1	1	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	6		6	0	
	Adjoint administratif	2		1	1	
	Ingénieur principal	2		2	0	
	Technicien principal 1ère classe	2		1	1	
	Technicien principal 2ème classe	1		1	0	
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe		8	8	0	
		TNC	1	1	0	
	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	17	17	0	
		TNC -30 h	5	5	0	
		TNC - 32 H	1	1	0	
		TNC 28 H	1	1	0	
		TNC -30 h	3	3	0	
		Adjoint technique	TC	9	9	0
	ANIMATION	Adjoint d'animation	TC	1	0	1
			TNC 28 H	2	1	1
TNC 25 H			1	0	1	
TNC 20 H			1	1	0	
SOCIALE ET MEDICO SOCIALE	Puéricultrice hors classe	TC	1	0	1	
	Infirmier territorial en soins généraux classe normale		1	0	1	
	Educateur principal de jeunes enfants		11	11	0	
	Educateur de jeunes enfants		4	3	1	
	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe		7	7	0	
	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe		19	18	1	
			115	106	9	

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

<b>Délibération N°11 03 19</b>	<b>Création d'un poste d'infirmière lié à un accroissement temporaire d'activité</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que dans le cadre de la continuité de service, il convient de créer un poste d'infirmière en soins généraux à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée.

Ce poste est destiné au service petite enfance de la collectivité et plus précisément à la crèche de Carbonne. La période d'emploi irait du 01.05.2019 au 30.04.2020.

Il est proposé de rémunérer la personne sur la base du 5ème échelon du grade d'Infirmière en soins généraux de classe normale, Indice Brut 548.

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel en date du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- La création d'un poste d'infirmière en soins généraux, à temps non complet, non permanent pour accroissement temporaire d'activité, sur la base de l'article 3.1° de la loi du 26.01.1984;
- La fixation de la rémunération de cet emploi non permanent au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Infirmière en soins généraux de classe normale;
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux recrutements des agents contractuels et à signer toute pièce utile et nécessaire à ce dossier.

<b>Délibération N°12 03 19</b>	<b>Création de postes liés à des avancements de grade</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il s'avère nécessaire de créer des postes liés à des avancements de grade possibles en 2018.

Plusieurs agents remplissent les conditions d'ancienneté et d'échelons pour accéder au grade supérieur.

Les postes à créer sont les suivants :

Nbr de postes	Poste à créer	Quotité hebdomadaire	Service affectation
5	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1- Marchés Publics 2-Finances-comptabilité 1 OTI 1 PSAP

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-après et arrêté comme suit :

	POSTE CREES	QUOTITE	NBRE POSTES OUVERTS	NBRE POSTE POURVUS	NBRE POSTES VACANTS
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	TC	2	2	0
	Attaché territorial		3	3	0
	Rédacteur principal 1ère classe		2	2	0
	Rédacteur principal 2ème classe		0	0	0
		TNC 28 H	1	1	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	6	6	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe		6	1	5
Adjoint administratif	2		1	1	
TECHNIQUE	Ingénieur principal	TC	2	2	0
	Technicien principal 1ère classe		2	1	1
	Technicien principal 2ème classe		1	1	0
	Adjoint technique principal 1ère classe		8	8	0
			TNC	1	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	17	17	0
		TNC -30 h	5	5	0
		TNC - 32 H	1	1	0
	Adjoint technique	TNC 28 H	1	1	0
		TNC -30 h	3	3	0
TC		9	9	0	
ANIMATION	Adjoint d'animation	TC	1	0	1
		TNC 28 H	2	1	1
		TNC 25 H	1	0	1
		TNC 20 H	1	1	0
SOCIALE ET MEDICO SOCIALE	Puéricultrice hors classe	TC	1	0	1
	Infirmier territorial en soins généraux classe normale		1	0	1
	Educateur principal de jeunes enfants		11	11	0
	Educateur de jeunes enfants		4	3	1
	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe		7	7	0
	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe		19	18	1
			120	106	14

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 20.03.2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer les postes suivants à temps complet :

- 5 Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux nominations des agents sur le nouveau grade ;
- D'adopter le tableau des effectifs dans les conditions précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

<b>Délibération N°13 03 19</b>	<b>SMBVA : Modification des statuts</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée :

Par délibération du 7 novembre 2018, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize a procédé à une modification de ses statuts afin de définir le périmètre d'intervention.

Cela entraîne, pour la Communauté de Communes du Volvestre, une extension du périmètre d'intervention des membres actuels qui s'élargit aux communes de Bax, Gensac-sur-Garonne, Goutevernisse, Gouzens, Lahitière, Lapeyrère, Latour, Latrape, Mailholas, Montbrun-Bocage, Saint-Christaud, en complément des communes de Carbonne, Rieux-Volvestre et Montesquieu-Volvestre.

Ce nouveau périmètre entraîne d'autres modifications, notamment celles des articles 7 des statuts (conseil syndical) et 11 (budget du Syndicat), étant entendu que la Communauté de Communes du Volvestre sera représentée par 7 délégués et contribuera à hauteur de 34,7 % des charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte.

La clé de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement est calculée ainsi :

- 10 % en fonction de la population totale de l'EPCI incluse dans le périmètre d'intervention du syndicat ;
- 10 % en fonction du potentiel financier
- 55 % en fonction du linéaire de berges
- 25 % en fonction de la superficie du bassin versant

La modification statutaire concerne également l'article 5 relatif à l'objet pour définir l'exercice de la compétence GEMAPI – items 1, 2, 8 et 5 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. Les trois premiers items cités sont des compétences transférées. Concernant l'item 5, le Syndicat pourra exercer des actions en relevant par convention de délégation de compétence et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Il convient donc à la Communauté de Communes du Volvestre :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize ;
- D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SMBVA aux communes de Bax, Gensac-sur-Garonne, Goutevernisse, Gouzens, Lahitière, Lapeyrère, Latour, Latrape, Mailholas, Montbrun-Bocage et Saint-Christaud

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019,

Entendu l'exposé du Président,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize telle qu'exposée et annexée à la présente délibération.
- D'APPROUVER l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize aux communes de Bax, Gensac-sur-Garonne, Goutevernisse, Gouzens, Lahitière, Lapeyrère, Latour, Latrape, Mailholas, Montbrun-Bocage et Saint-Christaud.

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize.

## ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET ENERGIES RENOUVELABLES

---

<b>Délibération N°14 03 19</b>	<b>Appel à projet Cit'énergie</b>
------------------------------------	-----------------------------------

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

La Communauté de Communes du Volvestre est engagée dans une démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le label Cit'énergie s'inscrit dans cette optique et est destiné aux intercommunalités souhaitant conduire une politique énergie active en cohérence avec des objectifs climatiques affirmés.

Concrètement, le label Cit'énergie permet de :

- structurer et de renforcer la mise en œuvre de notre PCAET ;
- suivre la progression et la performance et évaluer nos résultats dans la durée en valorisant le travail de chaque agent ;
- comparer et échanger sur nos réalisations et programmations avec les autres collectivités expérimentées du réseau ;
- bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller externe expert climat-air-énergie ;
- obtenir une reconnaissance nationale et internationale de l'engagement de politique air-énergie-climat.

Le jury de sélection examinera l'ensemble des candidatures sur la base des critères suivants :

- le portage politique du projet, l'implication des élus locaux et notamment des Présidents ou Maires ;
- la capacité à animer une action par la désignation au sein de la collectivité d'un chef de projet Cit'énergie dans la durée, qui aura une position transversale et reconnue au sein des différents services de la collectivité ;
- l'état d'avancement de la collectivité dans la réalisation de sa politique air-énergie-climat ;
- la mobilisation interne à la structure sur les 6 domaines (Planification urbaine, patrimoine de la collectivité, services publics énergie-eau-déchets, mobilité, organisation interne, coopération et communication) ;
- les partenariats déjà noués sur ce sujet entre la collectivité candidate et les acteurs du territoire (acteurs économiques, autres collectivités, grand public, ...), la capacité de la collectivité à mener des projets en concertation ;
- l'engagement transversal de la collectivité dans la transition écologique et la mise en place de démarches sur le thème de l'économie circulaire dans le cadre des compétences exercées par la collectivité.

L'accompagnement de l'ADEME pour les territoires lauréats se fera en deux étapes :

- 1. Les collectivités sélectionnées par le jury bénéficieront de la réalisation d'un pré-diagnostic par un expert, dont le coût est intégralement pris en charge par l'ADEME.**
2. Si le pré-diagnostic conclut à l'intérêt et à la capacité de la collectivité à se lancer dans Cit'énergie, **la collectivité pourra décider de s'engager dans ce processus, quand elle le souhaite**, et bénéficier de l'accompagnement technique et financier de l'ADEME pendant 4ans qui consistera à :
  - animer un groupe de travail de la collectivité, notamment avec le Chef de projet Cit'énergie interne aux services ;
  - éclairer les décisions, mettre en valeur les expériences et bonnes pratiques des autres collectivités ;
  - réaliser l'évaluation chiffrée de l'état des lieux ;

- préparer le rapport en vue de la demande du label présenté à l'auditeur et à la Commission du Label ;
- assurer les visites annuelles de suivi.

L'aide financière pour l'accompagnement d'un conseiller dans le processus Cit'ergie pourra atteindre 70% du montant des dépenses liées au premier processus de labellisation, dépenses plafonnées à 50 000 €.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission ESS – Energies renouvelables en date du 25 mars 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'engagement de la collectivité dans la démarche de labellisation Cit'ergie.
- **AUTORISE** le président à répondre à l'appel à manifestation d'Intérêt Cit'ergie.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à l'appel à manifestation d'intérêt Cit'ergie.

**VOIRIE**

<b>Délibération N°15 03 19</b>	<b>Convention de mise à disposition de services pour l'entretien des voies communautaires</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

La Communauté de Communes du Volvestre est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire. A ce titre, elle doit assurer l'entretien des voiries transférées : désherbages, balayage, nettoyage de fossé, passage d'épareuse, élagage, repérage et remise en état des saignées sur accotements et divers autres travaux d'entretien de voirie, tels que la pose de poteaux ou panneaux, le rebouchage de nids de poule, la mise en œuvre d'enrobés chauds et froids (liste non exhaustive). Dans un souci d'économie globale de fonctionnement, de temps, d'équité et pour des prestations spécifiques non prévues dans lesdits marchés, certaines communes mettent leurs agents et matériels à disposition de la Communauté de Communes du Volvestre.

Dans ce cadre, certaines communes réalisent pour le compte de la Communauté de Communes du Volvestre, par le biais de conventions de prestation de mise à disposition de services, le passage de l'épareuse (partiellement ou en totalité) et/ou exécutent les petits travaux d'entretiens de voirie (évoqués ci-avant) sur les voies communautaires des communes. Il est proposé de conclure des conventions de mise à disposition de service avec les communes qui suivent :

<b>Communes avec lesquelles une convention sera signée pour l'exécution de travaux d'entretien des abords de voirie (tonte et épareuses) et divers travaux d'entretien de voirie</b>	<b>Communes sur lesquelles les travaux sont réalisés</b>
LAVELANET-DE-COMMINGES	LAVELANET-DE-COMMINGES
LONGAGES	LONGAGES
MAUZAC	MAUZAC
MARQUEFAVE	MARQUEFAVE
MONTESQUIEU-VTRE	MONTESQUIEU-VTRE
NOE	NOE
PEYSSIES	PEYSSIES

Pour les communes dont les agents pourront être amenés à intervenir sur le domaine public routier communautaire pour réaliser divers travaux d'entretien courant à savoir : la pose de poteaux ou panneaux, le rebouchage de nids de poule, la mise en œuvre d'enrobés chauds et froids (liste non exhaustive), il est proposé nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de services. Il s'agit des communes suivantes :

<b>Communes avec lesquelles une convention sera signée pour l'exécution de divers travaux d'entretien de voirie (hors tonte et épareuses)</b>	<b>Communes sur lesquelles les travaux sont réalisés</b>
Lafitte-Vigordane	Lafitte-Vigordane
Montaut	Montaut
Montbrun-Bocage	Montbrun-Bocage
Saint Julien sur Garonne	Saint Julien sur Garonne
Saint Sulpice sur Lèze	Saint Sulpice sur Lèze
Salles sur Garonne	Salles sur Garonne
Capens	Capens
Latrape	Latrape

Pour les prestations exercées par les services communaux, le montant du remboursement effectué par la communauté de communes à ces communes inclut les charges de personnel ainsi que les charges en matériel divers.

Le montant du remboursement sera fixé au prorata du temps passé par les services ou agents mis à disposition, calculé en heures.

Le coût unitaire est évalué à 40 € TTC l'heure, conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

Les avis des Comités Techniques de la Communauté de Communes et des communes concernées doivent être sollicités afin de pouvoir signer les conventions d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes du Volvestre en date du 14 février 2019,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,  
Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Président à signer ces conventions de mise à disposition de services avec les communes de LAVELANET-DE-COMMINGES, LONGAGES, MAUZAC, MARQUEFAVE, MONTESQUIEU-VTRE, NOE, PEYSSIES, LAFITTE-VIGORDANE, MONTAUT, MONTBRUN-BOCAGE, SAINT JULIEN SUR GARONNE, SAINT SULPICE SUR LEZE, SALLES SUR GARONNE, CAPENS, LATRAPE selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

<b>Délibération N°16 03 19</b>	<b>Convention de mise à disposition de services pour l'entretien des voies communautaires avec la commune de Carbonne</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

La Communauté de Communes du Volvestre est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire. A ce titre, elle doit assurer l'entretien des voiries transférées : désherbages, balayage, nettoyage de fossé, passage d'épareuse, élagage, repérage et remise en état des saignées sur accotements et divers autres travaux d'entretien de voirie, tels que la pose de poteaux ou

panneaux, le rebouchage de nids de poule, la mise en œuvre d'enrobés chauds et froids (liste non exhaustive). Dans un souci d'économie globale de fonctionnement, de temps, d'équité et pour des prestations spécifiques non prévues dans lesdits marchés, certaines communes mettent leurs agents et matériels à disposition de la Communauté de Communes du Volvestre.

Dans ce cadre, certaines communes réalisent pour le compte de la Communauté de Communes du Volvestre, par le biais de conventions de prestation de mise à disposition de services, le passage de l'épaveuse (partiellement ou en totalité) et exécutent les petits travaux d'entretiens de voirie (évoqués ci-avant) sur les voies communautaires des communes suivantes.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de service avec la commune de Carbonne pour l'exécution de travaux d'entretien des abords de voirie (tonte et épaveuses) et divers travaux d'entretien de voirie communautaire sur son territoire.

Le montant du remboursement effectué par la communauté de communes à cette commune inclut les charges de personnel ainsi que les charges en matériel divers.

Le montant du remboursement sera fixé au prorata du temps passé par les services ou agents mis à disposition, calculé en heures.

Le coût unitaire est évalué à 40 € HT l'heure, conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

Les avis des Comités Techniques de la Communauté de Communes et de la commune doivent être sollicités afin de pouvoir signer cette convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes du Volvestre en date du 14 février 2019,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,  
Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition de service avec la commune de Carbonne selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

**HABITAT**

<b>Délibération N°17 03 19</b>	<b>Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée :

1. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour la rénovation des logements. Ces aides entrent dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de la Haute-Garonne.
  
2. 4 dossiers ayant reçu un avis favorable de l'ALP ont été soumis à l'examen de la commission Habitat le 18 février dernier, celle-ci s'étant prononcée favorablement sur une enveloppe de subventions globale de 2 147,06 €, pour un montant de travaux de 89 410,80 € HT.



Nom	Prénom	Commune	PO/PB	M/TM	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Date ALP	Subv CCV
GONZALEZ	Josefa et Georges	Longages	PO	TM	Adaptation	8 875,11 €	21/12/2018	887,51 €
LEHO	Odette	Montesquieu	PO	TM	Adaptation	3 595,46 €	21/12/2018	359,55 €
PANIAGUA	Philippe et Suzanne	Lafitte	PO	M	Énergie	16 431,75 €	21/12/2018	300,00 €
RINOLDO	Stéphanie et Pierre	Noé	PO	M	Énergie	37 794,95 €	21/12/2018	300,00 €
GIANNINI	Franck et Cécile	Capens	PO	M	Énergie	22 713,53 €	07/12/2017	300,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>89 410,80 €</b>		<b>2 147,06 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 18 février 2019,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,  
Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'ATTRIBUER les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à la rénovation de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER l'engagement des crédits prévus à cet effet, qui seront imputés article 6574 du Budget Primitif 2019 et programmés le cas échéant aux budgets primitifs suivants ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

**QUESTIONS DIVERSES**

---

- Territoires 100% inclusifs
- Ouverture de la permanence du Pôle de Service au Public à St Sulpice sur Lèze
- Achat groupé d'énergie du Pays Sud Toulousain

**Fin de séance : 22H10**

**Carbonne, le 28 mars 2019**

